

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 24-3-2021 Date de révision: 6-3-2024 Remplace la version de: 3-10-2022 Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Armado Syth FE 5W-20

Code du produit : 01.20.85

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Huile moteur Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Kroon-Oil B.V.
Dollegoorweg 15
NL 7602 EC Almelo
Pays-Bas
T 0031 (0)546 81 81 65
vib@kroon-oil.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

6-3-2024 (Date de révision) FR (français) 1/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient C14-16-18 Alkyl phenol. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1), masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0), zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate) (93819-94-4), Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1), masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0), zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate) (93819-94-4), Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

FR (français) 2/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Remarques

: Huile minérale hautement raffinée et additifs.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement (Note L)	N° CAS: 72623-87-1 N° CE: 276-738-4 N° Index: 649-483-00-5 N° REACH: 01-2119474889- 13	50 – 80	Asp. Tox. 1, H304
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle	N° CAS: 125643-61-0 N° CE: 406-040-9 N° Index: 607-530-00-7 N° REACH: 01-0000015551-	1 – 5	Aquatic Chronic 4, H413
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note L)	N° CAS: 64742-56-9 N° CE: 265-159-2 N° Index: 649-469-00-9 N° REACH: 01-2119480132-	0,1 – 2,5	Asp. Tox. 1, H304
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (Note L)	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627- 25	0,1 – 2,5	Asp. Tox. 1, H304
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (Note L)	N° CAS: 64742-65-0 N° CE: 265-169-7 N° Index: 649-474-00-6 N° REACH: 01-2119471299- 27	0,1 – 2,5	Asp. Tox. 1, H304
Huiles paraffiniques lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (Note L)	N° CAS: 64742-70-7 N° CE: 265-174-4 N° REACH: 01-2119487080- 42	0,1 – 2,5	Asp. Tox. 1, H304
zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate)	N° CAS: 93819-94-4 N° CE: 298-577-9 N° REACH: 01-2119543726- 33	0,3 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
C14-16-18 Alkyl phenol	N° CE: 931-468-2 N° REACH: 01-2119498288- 19	< 0,3	Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)	
zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate)	N° CAS: 93819-94-4 N° CE: 298-577-9 N° REACH: 01-2119543726- 33	$(6,25 \le C \le 100)$ Skin Irrit. 2, H315 $(10 \le C < 12,5)$ Eye Irrit. 2, H319 $(12,5 \le C \le 100)$ Eye Dam. 1, H318	

Remarques

: L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Note L:

La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques. La combustion incomplète libère du monoxyde

de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6-3-2024 (Date de révision) FR (français) 4/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection

Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conditions de stockage

Température de stockage < 40 °C

Suisse

: LK 10/12 - Liquides Classe de stockage (LK)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Armado Syth FE 5W-20

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Valeurs limites d'exposition pour les substances pouvant se former lors de la manipulation de ce produit. En cas de formation de brouillards ou d'aérosols la valeur suivante est recommandée

5 mg/m3 - ACGIH TLV (fraction inhalable).

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

IOEL TWA 5 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

FR (français) 5/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥0.35		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : brun.

Odeur: caractéristique.Seuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Non applicable

Point de congélation : -39 °C - ASTM D5950 (point d'écoulement)
Point d'ébullition : Pas disponible

Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Ininflammable. Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : 218 °C - ASTM D92 (COC)

Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible pH : Pas disponible

Viscosité, cinématique : 47,2 mm²/s (40 °C) - ASTM D7042

6-3-2024 (Date de révision) FR (français) 6/15 6-3-2024 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Solubilité : Eau: Insoluble / Peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Densité : 0,859 kg/l (15 °C) - ASTM D4052

Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Réagit violemment avec les oxydants (forts).

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)	
CL50 Inhalation - Rat	5,53 mg/l/4h (méthode OCDE 403)	
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 401)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)	

6-3-2024 (Date de révision) FR (français) 7/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

- 1907/2000 (NEAOT) mod	ine par le regiernent (OL) 2020/070
zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate) (93819-94-4)
DL50 orale rat	2600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Remarks on results: other:
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Remarks on results: other:
CL50 Inhalation - Rat	> 2 mg/l (1h) - OECD403
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydro	otraités (64742-54-7)
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5,53 mg/l/4h
Distillats paraffiniques légers (pétrole), dépa	raffinés au solvant (64742-56-9)
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5,53 mg/l/4h
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), dépa	raffinés au solvant (64742-65-0)
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method)
C14-16-18 Alkyl phenol	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EU Method B.1 tris (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity), Guideline: other:
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Non classé
	Non classé
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base hui	le neutre, hydrotraitement (72623-87-1)
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Distillats paraffiniques légers (pétrole), dépa	raffinés au solvant (64742-56-9)
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour
<u> </u>	

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)		
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)		
LOAEL (oral, rat, 90 jours) 125 mg/kg de poids corporel/jour		
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	≥ 2000 mg/kg de poids corporel	
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	≥ 2000 mg/kg de poids corporel	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)		
LOAEL (oral, rat, 90 jours) 125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideli 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)		

6-3-2024 (Date de révision) 6-3-2024 (Date d'impression) FR (français) 8/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)			
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≈ 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)		
C14-16-18 Alkyl phenol			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
Danger par aspiration :	Non classé		
Armado Syth FE 5W-20			
Viscosité, cinématique	47,2 mm²/s (40 °C) - ASTM D7042		
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile	e neutre, hydrotraitement (72623-87-1)		
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s (40 °C) - ASTM D7042		
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui		
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)			
Viscosité, cinématique	6,2 mm²/s		
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)			
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s		
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui		
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)			
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s		
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui		
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), dépar	affinés au solvant (64742-65-0)		
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s @40°C		
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui		
C14-16-18 Alkyl phenol			
Viscosité, cinématique	52 mm²/s (40°C) 5,4 mm²/s (100°C) [ASTM D445]		
Huiles paraffiniques lourdes (pétrole), dépara	ffinage catalytique (64742-70-7)		
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s		
Hydrocarbure	Oui		
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui		

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

3-2024 (Date de révision) FR (français) 9/15

6-3-2024 (Date de révision) 6-3-2024 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (Pimephales promelas, 96h) (méthode OCDE 203)	
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 10000 mg/l (Gammarus pulex, 48h) (méthode OCDE 202)	
IOEC (aigu)	≥ 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (méthode OCDE 201)	
nasse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert	-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 74 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) - (méthode OCDE 203)	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) - (méthode OCDE 202)	
CE50 72h - Algues [1]	> 3 mg/l Desmodesmus subspicatus - (méthode OCDE 201)	
IOEC (aigu)	≥ 3 mg/l (Desmodesmus subspicatus, 72h) (méthode OCDE 201)	
inc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate) (93819-94-4)	
CL50 - Poisson [1]	4,5 mg/l 96 h (Oncorhynchus mykiss) [OECD 203]	
CE50 - Crustacés [1]	5,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	2,1 mg/l Test organisms (species): other:	
CE50 72h - Algues [2]	2 mg/l Test organisms (species): other:	
CE50 96h - Algues [1]	2,1 mg/l Test organisms (species): other:	
CE50 96h - Algues [2]	2 mg/l Test organisms (species): other:	
CEr50 algues	2,1 mg/l 96 h (Selenastrum capricornutum) [OECD 201]	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (Pimephales promelas, 96h) (méthode OCDE 203)	
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l (Gammarus pulex, 48h) (méthode OCDE 202)	
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l	
IOEC (aigu)	≥ 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (méthode OCDE 201)	
IOEC chronique crustacé	10 mg/l (Daphnia magna, 21d) (méthode OCDE 211)	
C14-16-18 Alkyl phenol		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	≥ 100 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

Armado Syth FE 5W-20		
Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable		
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
Biodégradation	31 % (28d) (méthode OCDE 301F)	
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)		
Persistance et dégradabilité Non facilement biodégradable.		
zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate) (93819-94-4)		
Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable.		

6-3-2024 (Date de révision) 6-3-2024 (Date d'impression)

FR (français) 10/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Biodégradation	1,5 % 28 d - 10mg/l [OECD 301 B]	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hyd	Irotraités (64742-54-7)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
Biodégradation	31 % (28d) (méthode OCDE 301F)	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), dép	araffinés au solvant (64742-56-9)	
Persistance et dégradabilité	Potentiellement biodégradable.	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
C14-16-18 Alkyl phenol		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
Huiles paraffiniques lourdes (pétrole), dépa	raffinage catalytique (64742-70-7)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
	t-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
	t-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0) 260 (Oncorhynchus mykiss, 35d) (méthode OCDE 305)	
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-ter		
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-ter	260 (Oncorhynchus mykiss, 35d) (méthode OCDE 305) 9,2	
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-ternomeres de: 3-(3,5-tern	260 (Oncorhynchus mykiss, 35d) (méthode OCDE 305) 9,2	
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tern Facteur de bioconcentration (BCF REACH) Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-buty	260 (Oncorhynchus mykiss, 35d) (méthode OCDE 305) 9,2 /I)] bis(dithiophosphate) (93819-94-4) 0,9 (23 °C)	
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-ternomeres de: 3-(3,5-tern	260 (Oncorhynchus mykiss, 35d) (méthode OCDE 305) 9,2 /I)] bis(dithiophosphate) (93819-94-4) 0,9 (23 °C)	
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tern) Facteur de bioconcentration (BCF REACH) Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) Distillats paraffiniques légers (pétrole), dép	260 (Oncorhynchus mykiss, 35d) (méthode OCDE 305) 9,2 /I)] bis(dithiophosphate) (93819-94-4) 0,9 (23 °C) araffinés au solvant (64742-56-9)	
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-ter facteur de bioconcentration (BCF REACH) Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyle)] Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) Distillats paraffiniques légers (pétrole), dép Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	260 (Oncorhynchus mykiss, 35d) (méthode OCDE 305) 9,2 /I)] bis(dithiophosphate) (93819-94-4) 0,9 (23 °C) araffinés au solvant (64742-56-9)	
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-terneteur de bioconcentration (BCF REACH) Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butylog) Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) Distillats paraffiniques légers (pétrole), dépundente de partage n-octanol/eau (Log Pow) Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) C14-16-18 Alkyl phenol	260 (Oncorhynchus mykiss, 35d) (méthode OCDE 305) 9,2 /I)] bis(dithiophosphate) (93819-94-4) 0,9 (23 °C) araffinés au solvant (64742-56-9) > 3	

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)		
Mobilité dans le sol	Produit s'adsorbant dans les sols	
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)		
Ecologie - sol Produit s'adsorbant peu dans les sols.		
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)		
Ecologie - sol Insoluble dans l'eau.		

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1), masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0), zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate) (93819-94-4), Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)

S-3-2024 (Date de révision) FR (français) 11/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1), masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0), zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate) (93819-94-4), Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-56-9)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
: 13 02 05* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base

......

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le trans	sport			
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU	I		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

6-3-2024 (Date de révision) FR (français) 12/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajouté	

6-3-2024 (Date de révision) FR (français) 13/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acron	ymes:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4

6-3-2024 (Date de révision) 6-3-2024 (Date d'impression) 14/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
EUH208	Contient C14-16-18 Alkyl phenol. Peut produire une réaction allergique.	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

FR (français)